

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

En exercice 29

Présents : 19 LE 11 JUIN 2018 à : 20 Heures 30

Votants : 28

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle FONTANAROSA sous la présidence de Mr René JOURDAN, Maire.

Date de convocation : 4 JUIN 2018

PRESENTS : Mmes – MM - JOURDAN R.- DELEDDA R. - FEVRIER E. - BONIFAY C. –
MARTINEZ S.-SERGENT C.- POUTET J. - PORTE L.- FAUVEL AM. - JUANICO J.-

PASCAL A.- DULIEUX I. - PATENE R.-DOSTES M.H.-FERRAND K.-GUERIN J.-MASSUE L.-
MERIC R.-PARIS A.

Avaient donné procuration en vertu de l'article L 2121.20 du Code Général
des Collectivités Territoriales =

M ARLON Daniel	à	M PORTE Louis
M BENOIT Marc	à	Mme MERIC Redée
M BOUTEILLE Alain	à	Mme SERGENT Christine
Mme QUAGHEBEUR Sandra	à	M DELEDDA Robert
M CORTI Cyril	à	Mme FEVRIER Eliane
Mme MAGNALDI Sandra	à	Mme JUANICO Jeanine
Mme JOURDAN Marie-Charlotte	à	M MARTINEZ Sébastien
Mme LUQUET Monique	à	Mme PATENE Régine
Mme TERRAGNO Tamara	à	M FERRAND Karim

Absent non excusé, non représenté M SORRENTINO Fabien

Est nommée secrétaire de séance Mme Eliane FEVRIER à l'unanimité

**OBJET 4: DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE POUR RAVALEMENT
DE FACADES**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil Municipal que le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
le 20 JUIN 2018
et PUBLICATION ou
NOTIFICATION
le 27 JUIN 2018
Le Maire,

d'urbanisme, a dispensé de formalités les travaux de ravalement de façades auparavant soumis à déclaration préalable.

Néanmoins, des exceptions subsistent :

- dans les secteurs et espaces protégés,
- dans certaines zones décidées par l'organe délibérant.

Compte-tenu de la volonté de la commune de maintenir une qualité architecturale de réalisation en harmonie et de respecter la qualité du patrimoine du noyau villageois et ses abords et périphéries, il est proposé de maintenir un contrôle sur les types d'enduits de façade et des couleurs, et de soumettre à déclaration préalable également les projets de ravalement dans toutes les zones de la commune.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-2 m et R 421-17-1 e ;

VU la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date 11 JUIN 2018 ;

VU la charte des devantures du CAUE, annexée au PLU ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés:

DECIDE de soumettre à Déclaration Préalable les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble de la commune.

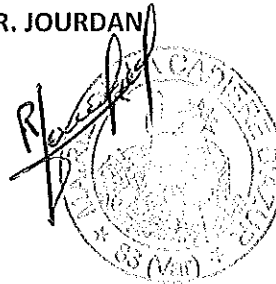
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi délibéré, les jours, mois, et au sus dits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

LE MAIRE

R. JOURDAN



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOSIT EN PREFECTURE
le 20 JUIN 2018
et PUBLICATION ou
NOTIFICATION
le 27 JUIN 2018
Le Maire,